

Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (CSAP) du 23 mai 2012

Trois points essentiels étaient inscrits à l'ordre du jour :

- en sections réunies de la Ville et de la Préfecture de Police, en présence de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) pour l'examen du projet de décret d'application de l'article 16 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- en première section (celle de la Ville et du Département de Paris) pour le projet de délibération fixant les règles de classement des personnes nommées dans les corps de l'ESPCI ;
- ainsi que pour les projets de délibération modifiant diverses délibérations relatives à des corps de catégorie A et C.

1) Présentation en trompe l'œil de la titularisation des non titulaires

Améliorer la situation statutaire des personnels est une préoccupation prioritaire de l'UCP. L'amélioration de la situation spécifique de nos Collègues non titulaires s'inscrit dans cette priorité.

La « CDIisation » des contractuels à durée déterminée, renforce le statut de nos collègues bénéficiaires d'un contrat de droit public. Ce n'est que justice. Cette petite révolution, est-il utile de la rappeler, a été imposée par l'Europe à l'Etat Français, qui en qualité d'employeur public, voulait continuer à se dispenser des obligations qu'il impose aux entreprises privées. Cet acquis mis en œuvre en 2007, se trouve désormais renforcé par la loi du 12 mars 2012. En terme de droit comparé, nos collègues contractuels de droit public, sont désormais alignés sur les garanties offertes aux salariés de droit privé. Nous ne pouvons que souscrire à cette équité.

Toutefois il reste un point essentiel à résoudre qui devra faire l'objet d'un autre débat puisqu'il n'entre pas dans le champ du décret qui nous est soumis : celui de la précarité des agents vacataires sur laquelle nous reviendrons en d'autres circonstances.

Les grands oubliés de la loi dite de « déprécarisation », sont justement les plus précaires : les vacataires permanents, les contractuels sur des emplois non permanents ou effectuant de manière permanente des remplacements, qui apprennent trop tardivement leur hypothétique renouvellement ou la non reconduction. Comment construire une vie professionnelle et familiale avec de tels aléas ?

La précarité est là ! Il faut s'y attaquer, grâce à une meilleure gestion prévisionnelle et une démarche respectueuse des personnes. Certains services ont cette approche, ce qui n'est pas le cas de tous, loin s'en faut. Ce point capital doit pouvoir nourrir notre agenda social de cette année.

Quant à la possibilité offerte aux employeurs publics de titulariser, la loi les autorise à mettre en place des épreuves de sélection professionnelle.

Or, en l'état actuel du dossier, trop d'inconnues hypothèquent la résolution de l'équation.

Nous ne connaissons pas le nombre de nos collègues concernés par le dispositif, nous ne connaissons pas davantage l'effort que l'Administration parisienne est prête à consentir en faveur de la titularisation de nos Collègues contractuels. Un ratio de 1 pour 1 ne se traduit pas de la même manière en termes de sélection professionnelle. Un ratio réduit, sans épreuve écrite, est la porte ouverte à un traitement inéquitable, d'autant plus que nous ne connaissons pas la nature du dossier de valorisation de l'expérience professionnelle.

Ces trop nombreuses incertitudes ont amené la quasi unanimité des organisations Syndicales, tant

côté Ville que Préfecture de Police à s'abstenir, une façon de ne pas s'opposer au principe de titularisation, soutenu par tous, sans pour autant « signer un chèque en blanc ».

En outre, le projet de décret prévoit des modalités différentes pour la titularisation.

L'accès au premier grade de la catégorie C (échelle 3) est direct, les autres grades de la catégorie C, tout comme la catégorie B et la catégorie A, font l'objet d'une sélection professionnelle orale devant un jury, centré sur la valorisation de l'expérience professionnelle.

Pour le « haut » de la catégorie C, un oral devant un jury, sur la base de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, paraît un dispositif adapté. Il conviendra de veiller au caractère non académique de cette épreuve, pour favoriser la réussite des candidats, quitte à leur dispenser des préparations.

Pour les catégories B et A, apparaissent des incohérences.

En effet, lors de la réforme de la catégorie B, l'Administration parisienne a introduit des épreuves écrites pour les examens professionnels, alors que d'autres corps de catégorie B ne disposent que d'un entretien oral. Notre argumentaire à l'époque était d'alléger les procédures et de les orienter vers la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Sur ce point nous n'avions pas été entendus.

D'où l'incohérence soulevée. En effet, comment peut-on être plus exigeant pour les examens professionnels, qui consistent à faire changer de grade un fonctionnaire qui reste dans son corps, par rapport au recrutement d'accès aux corps ouverts à la titularisation ?

Il est en effet surprenant que l'on soit plus exigeant pour faire carrière que pour y rentrer.

Cette incohérence n'a pas échappé aux administrations d'Etat qui préconisent dans une circulaire une épreuve écrite pour les Attachés, une épreuve écrite pour les SA dans l'hypothèse où il y aurait beaucoup de candidats.

Deux solutions pour rétablir l'équité :

1) alléger les procédures des examens professionnels centrés sur la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle ;

2) ou à défaut introduire une épreuve écrite de vérification des aptitudes à caractère professionnel (pas d'académisme), pour la titularisation en catégorie B et A.

Notre préférence va vers la 1ère solution. C'est en effet à l'Administration à corriger ces incohérences.

C'est dans ce sens que l'UCP a déposé un amendement tendant à mettre de la cohérence, soit en allégeant les examens professionnels par suppression des épreuves écrites ou à introduire un écrit sur la base de la valorisation de l'expérience professionnelle.

La DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) ayant répondu qu'elle ne pouvait ajouter d'épreuve écrite, l'UCP a interpellé la Ville sur l'allègement des épreuves relatives aux examens professionnels. La DRH a répondu que la porte n'était pas fermée.

Allégeons pour tous, titulaires et non titulaires, au nom de l'équité, c'est aussi donner du sens à cette mesure de titularisation tant attendue de nos Collègues contractuels, que nous soutenons dans leur démarche de reconnaissance par les Administrations parisiennes et de légitimité professionnelle dans la procédure de titularisation.

Nous avons demandé des réponses et des engagements en faveur de tous les personnels, sans discrimination entre les catégories et entre les titulaires et non titulaires, il y va de la cohésion des équipes !

Dans ces conditions, l'UCP renouvelle sa demande d'allègement des épreuves de sélection pour les examens professionnels, et plus précisément propose, à titre d'exemple, que soit supprimé purement et simplement l'écrit de l'examen professionnel d'accès au 2^{ème} grade de Secrétaire Administratif (Secrétaire Administratif de classe supérieure), accessible exclusivement au choix avant la réforme de la catégorie B.

Ainsi, chaque examen professionnel devra être étudié dans la perspective d'un allègement équitable et cohérent avec le principe de valorisation de l'expérience professionnelle pour tous.

2) L'extension du concept statutaire « des Administrations Parisiennes » à des corps de catégorie A et C : c'est offrir de meilleures garanties statutaires de gestion des collègues qui font leur mobilité dans les établissements publics des Administrations Parisiennes.

Tous les Personnels des Administrations Parisiennes sont attachés à leur appartenance à la Ville, au Département, au CASVP, à l'ESPCI et autres établissements publics des Administrations Parisiennes. Cela se traduit par une seule CAP de gestion des carrières relevant de la DRH de la Ville et du Département de Paris.

Il est clair qu'à nos yeux, ce dossier n'est pas celui de l'Etablissement Public des Musées, ce qui aurait conduit à un vote négatif de l'UCP.

C'est aussi et surtout un dossier qui répond aux exigences des personnels qui font leur mobilité dans les « satellites » des Administrations Parisiennes, afin de garantir leur attachement à la Ville ou au Département de Paris.

Il est en effet surprenant qu'au CSAVP, des collègues titulaires soient recrutés sur un contrat faute d'existence de corps d'accueil. La possibilité pour le CASVP de puiser dans le corps concerné, des Administrations Parisiennes, règlera cette incohérence, comme elle a été réglée en son temps à l'ESPCI.

Pour ces raisons, l'UCP a voté favorablement ce dispositif.

3) Règles de classement des personnes nommées dans les corps de l'ESPCI (Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris)

L'UCP avait porté les demandes de reclassement en faveur des personnels enseignants de l'ESPCI lors du CSAP de juin 2011. Le projet de délibération allant dans ce sens, il a été adopté à l'unanimité.

CASVP : Préserver les 49 Restaurants « Emeraude » et le lien social avec les personnes âgées à Paris !

Le 4 mai 2012, la Direction Générale du CASVP a réuni les organisations syndicales sur une étude de la restauration offerte aux personnes âgées. Avec une fréquentation parisienne en diminution, le CASVP cherche à rationaliser la gestion de ces restaurants (clarification des compétences en 2012, nouvelle gouvernance en 2013, valorisation des métiers, formations qualifiantes, politique de relance et d'attractivité des restaurants, de communication, de réduction des coûts, pratiques de pré-inscriptions, ...)

Pour l'UCP, une rationalisation des coûts ne doit pas se faire au détriment des personnes âgées. En effet, la suppression de restaurants, isolerait davantage les personnes âgées qui ne se déplaceraient plus, en raison de plus longues distances.

Nos Aînés doivent bénéficier d'une restauration de proximité, attractive, de qualité, avec des tarifs d'accès en fonction des revenus, permettant de conserver un lien social, pour celles et ceux qui, bien souvent, sont seuls ou isolés.

L'UCP a souligné que la conception de repas de qualité nécessite des personnels qualifiés et réduire les coûts ne doit pas revenir, uniquement, à réduire les effectifs. Les équipes de professionnels de la restauration sont attachées à leur mission, qui va au-delà de la fourniture d'un repas diététique et équilibré, elles créent du lien social et contribuent au bien vivre ensemble.

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45